

Publié le 13 août 2022



**Réseau des Œuvres
Universitaires et Scolaires
CNOUS – CROUS**

BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

**Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
Conseil d'administration du 12 juillet 2022**

Le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2022 a pour objet de répartir un montant total de 34.965.605 € de crédits provenant :

- de crédits déjà ouverts en BI 2022 au profit des Crous, mais non encore répartis (pour 19,2 M€) ;
- de crédits nouveaux notifiés très récemment afin de financer plusieurs mesures nationales en faveur des personnels (pour 8,47 M€, coût chargé) ;
- de crédits transférés du titre 7 vers le titre 3 (pour 2,6 M€) ;
- de crédits alloués au titre du financement de travaux d'accessibilité (pour 2,38 M€) ;
- de crédits notifiés fin 2021 au titre de mesures en faveur des personnels de santé et sociaux (pour 1,9 M€) ;
- de la réallocation aux Crous des crédits de remises de fin d'année (RFA, pour 0,43 M€). Le financement de ces deux dernières mesures est assuré par un prélèvement sur fond de roulement du Cnous puisqu'il a été antérieurement abondé à ce titre.

I - Augmentation des recettes de SCSP et sur ressources propres

Le BR2 du Cnous prévoit, en recettes, les évolutions suivantes :

- Transfert de crédits du titre 7 vers le titre 3 pour un montant de 2 598 000 € ;
- Attribution des crédits d'accessibilité en titre 3 pour un montant de 2 383 265 € ;
- Notification de recettes complémentaires au titre de la SCSP pour 8 472 896 € (financement de mesures interministérielles), soit 1 358 600 € en remboursement de l'indemnité inflation versées à tous les agents éligibles du réseau en début d'année 2022, 900 000 € au titre de la revalorisation indemnitaire des personnels issus de corps interministériels, 1 976 000 € au titre de la revalorisation de l'indice minimum sur la base du SMIC, 1 150 000 € pour le financement de la tranche 2022 de la revalorisation des filières sociales, 2 888 296 € au titre de la revalorisation des agents de catégorie C et enfin 200 000 € en raison de l'augmentation du taux de promotion des personnels (progression du ratio promu/promouvables) ;
- Attribution des crédits supplémentaires au titre de versements effectués par la Dinum et la DITP à hauteur de 372 750 € au titre de la SCSP (titre 3) et de 427 000 € au titre des crédits d'investissement à destination du Cnous pour le financement de projets numériques visant à améliorer la qualité de la réponse aux étudiants (mise en place d'un outil de réponse omnicanal, déploiement d'un système de réponse de type *callbot/chatbot*, modernisation de la démarche de demande de logement en résidence universitaire).

II - Répartition de crédits déjà ouverts ou notifiés par le MESRI mais non encore attribués

En BR2, le solde des crédits ouverts mais non encore repartis jusque-là en attente de disposer des données permettant de le réaliser de manière adaptée, est attribué aux Crous.

Ainsi, les trois Crous franciliens et le Cnous ont finalisé les travaux portant sur la mise en œuvre de la mesure de convergence indemnitaire en Ile-de-France. Un montant de 1,5 M€ est alloué à ces trois établissements, afin de permettre la revalorisation de tous les personnels éligibles (corps interministériels), dans le respect de l'harmonisation des pratiques RH en la matière et des orientations ministérielles. La dotation allouée couvre les exercices 2021 et 2022 (les crédits de 2021 ayant été notifiés au Cnous tout fin décembre, ils n'avaient pu alors être notifiés aux Crous concernés).

Ce BR2 comprend également la notification de crédits alloués au financement de mesures nationales destinées à conforter le régime indemnitaire des personnels des services sociaux en poste au sein du réseau, pour un montant de 1,14 M€ au titre de l'année 2021 (les montants au titre de l'année 2022 font l'objet d'une attribution de crédits supplémentaires, voir *infra*).

De même, comme cela avait été indiqué dans le rapport du compte financier 2021, le Cnous rembourse aux Crous adhérents de la centrale d'achats des Crous un montant de 420 085 € de remises de fin d'année (RFA) perçus en 2017 et en 2020, pour un montant total de 430 701 € (quatre établissements hors réseau devant percevoir 10 616 € au total). Ces recettes non mobilisables par le Cnous, font également l'objet d'une reprise sur le fonds de roulement. Le fonds de roulement mobilisable du Cnous reste inchangé. D'autres remboursements interviendront au cours des prochaines années en fonction des remises obtenues.

Le solde des crédits de la compensation inscrite en LFI 2022 au titre de la mise en œuvre du repas à 1 € au profit des étudiants boursiers et non boursiers précaires de janvier à août 2022 peut être réparti à l'occasion de ce BR2 entre les Crous, sur la base du constat de l'exécution à fin mai et en tenant compte de l'avance de 20 M€ déjà effectuée en BI 2022. Le complément attribué en BR2 s'élève à 7 165 399 €¹.

Enfin, une somme de 10 975 344 €, non encore répartie lors du budget initial 2022 et dans l'attente des comptes financiers 2021, est attribuée de manière différenciée à 14 Crous, sur la base de leur fonds de roulement mobilisable au regard de leur charge de personnels et de fonctionnement. Une aide spécifique de 300 000 € est par ailleurs octroyée au Crous des Antilles Guyane, en soutien à un projet structurant.

III - Attributions de crédits supplémentaires aux Crous

1. Transfert de crédits du titre 7 (fonds propres) vers le titre 3 (dépenses de fonctionnement) : 2 598 000 € en AE en CP

Pour mémoire, les dotations en fonds propres des Crous réparties par le Cnous sont gérées en comptes de tiers (classe 4) dans la comptabilité du Cnous. Elles sont ouvertes aux budgets des Crous (initial ou rectificatif).

Ce transfert est détaillé dans la note et le tableau joints (cf. annexe contractualisation)

Cette actualisation comprend également une rectification de la répartition des crédits de T7 entre le Cnous et les Crous d'un montant de 30 000 € et un abondement de dotation de même montant, en raison d'une reprise de crédits effectuée sur la contractualisation 2018.

2. Répartition entre les Crous de 2 383 265 € de crédits d'accessibilité (Titre 3)

Suite à la notification du MESRI une enveloppe de 2,38 M€ est répartie entre les Crous ayant présenté des projets de travaux d'accessibilité (cf. annexe accessibilité).

¹ Soit 27,47 M€ pour la période allant de janvier à août 2022, montant des crédits disponibles après application de la réserve de précaution au taux de 4 %.

3. Répartition entre les Crous d'un complément de subvention pour charges de service public de 8 472 896 € (Titre 3)

Six compléments de dotation de SCSP d'un montant total de 8 472 896 € (y/c le financement du CAS pensions pour les mesures donnant lieu à cotisation) ont été attribués au réseau afin de financer le coût induit par le versement de l'indemnité d'inflation, soit 1 358 600 €, une mesure de convergence indemnitaire applicable à tous les agents issus de corps interministériel (hors Ile-de-France, pour lesquels une autre indemnité de convergence a été mise en place), en poste dans 23 des Crous du réseau, pour un montant de 900 000 €, la revalorisation de la hausse de l'indice minimum fonction publique pour 1 976 000 €, 200 000 € pour financer le coût induit par l'augmentation du nombre de promotions internes (progression du ratio promus/promouvables en gestion collective), la tranche 2022 (soit 1 150 000 €) de la revalorisation des filières sociales et enfin 2 888 296 € pour financer le coût au sein du réseau de la mesure nationale de revalorisation de la catégorie C. Une fraction de ces crédits (soit 215 200 €) est allouée au Cnous, afin de financer les mesures précitées applicables aux personnels éligibles de l'établissement).

IV - Synthèse financière du budget rectificatif n°2

En comptabilité budgétaire, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont portées à un montant de **408 373 033 €** soit une augmentation de 16 874 612 € ; les prévisions de recettes s'établissent à 405 582 231 € en augmentation de 8 039 615 €.

Le solde budgétaire prévisionnel est ramené de – **170 101 €** à – **2 790 802 €**, soit une dégradation de 14 253 911 €.

En comptabilité générale, le montant des charges est porté à **405 977 010 €**, soit + 16 447 612 € Le montant des produits est porté à **404 547 068 €**, soit + 13 826 911 € par rapport au BR1.

Au total, le BR2 prévoit un résultat déficitaire de **1 429 942 €**, (la capacité d'autofinancement étant en conséquence établie à – **900 852 €**).

Enfin, le montant de la trésorerie prévisionnelle est estimé à **114 874 972€** (117 665 774 € au 31/12/2021, cf. tableaux « plan de trésorerie » et « synthèse » de la liasse budgétaire).